



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 avril 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 15 avril 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET</p> <p>Étaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
--	--

Délibération n°19

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Budget annexe Cuisine Centrale : reprise partielle du résultat d'investissement 2023 en section de fonctionnement

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs,
- Le produit de la vente d'un placement budgétaire,

En outre, l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Par délibération n°7 du 22 mars 2021, le conseil municipal validait l'affectation partielle du résultat de fonctionnement 2020 en investissement pour 60 000 €.

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2023 (237 381.35 €) étant supérieure à l'affectation complémentaire de 2021, il est possible de reprendre cette affectation complémentaire en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement 2023 étant déficitaire, il est proposé de reprendre l'affectation complémentaire de 2021 de 60 000 € en section de fonctionnement.

Le schéma comptable de cette reprise est le suivant :

- Emission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) ;
- Emission d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

Les crédits budgétaires seront réajustés par la décision modificative de crédits n°1.

La commission des finances a examiné ce dossier le 27 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la reprise partielle du résultat d'investissement 2023 en section de fonctionnement pour un montant de 60 000 € correspondant à la dotation complémentaire en réserves réalisée en 2021 ;**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408_DE19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

